

**Décret n° 99-252 du 15 Décembre 1999
portant nomination de l'agent comptable du fonds
de dépôts et de garanties**

Le Président de la République,

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu l'ordonnance n°14-98 du 31 décembre 1998 portant création du fonds de dépôts et de garanties ;
Vu le décret n°98-474 du 31 décembre 1998 portant approbation des statuts du fonds de dépôts et de garanties ;
Vu le décret n°99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

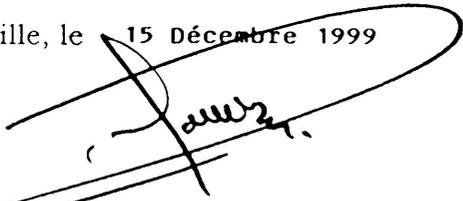
DECRETE :

Article premier.- M. **Calixte NGANONGO** est placé en position de détachement auprès du fonds de dépôts et de garanties pour y exercer les fonctions d'agent comptable.

Article 2.- La rémunération de **M. Calixte NGANONGO** sera prise en charge par le fonds de dépôt et de garanties qui est en outre redevable, envers la caisse nationale de sécurité sociale, de la contribution patronale pour la constitution des droits à pension.

Article 3.- Le présent décret sera inséré au Journal officiel./

Fait à Brazzaville, le 15 Décembre 1999

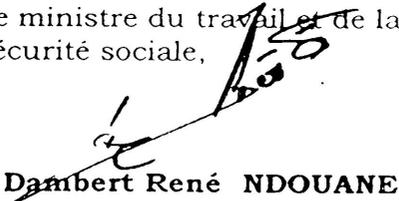

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,


Jean Baptiste TATI LOUTARD

Le ministre du travail et de la
sécurité sociale,


Dr. Dambert René NDOUANE